

GLOSSAIRE

A

Agent électoral — Un électeur nommé par un candidat conformément à la *Election Act* pour aider le candidat lors de la campagne.

Algorithme — Un processus ou une série de règles qui instruit un ordinateur sur la façon de résoudre un problème ou d'accomplir une tâche. Les sites Internet et les plateformes de média social utilisent des algorithmes spéciaux pour identifier ce que l'utilisateur aime et pour personnaliser le contenu qu'il voit.

Analyser — Examiner de façon méthodique et détaillée, dans le but de fournir une explication et de donner une interprétation.

Anarchie — Un système défini par l'absence de gouvernement ou d'autorité effective, donnant à chacun une liberté complète.

Apathie — Un état d'indifférence ou manque de sentiment ou d'émotion pour quelqu'un ou quelque chose.

Assemblée législative — Corps législatif composé de membres élus au niveau provincial ou territorial. Le rôle de l'Assemblée législative est d'adopter des lois, d'approuver les finances publiques et d'examiner le gouvernement.

Autocratie — Type de gouvernement où le pouvoir politique est concentré entre les mains d'une personne qui gouverne sans restriction. Une autocratie peut être une dictature ou une monarchie absolue.

Autoritarisme — Les gouvernements autoritaires exercent un contrôle rigoureux sur la population, sans se préoccuper de ses préférences ni de l'opinion publique.

B

Branche exécutive — *Voir pouvoir exécutif.*

Branche judiciaire — *Voir pouvoir judiciaire.*

Branche législatif — *Voir pouvoir législatif.*

Bref électoral — Ordre écrit émanant du directeur des élections et qui demande aux directeurs du scrutin d'organiser des élections dans leur circonscription respective.

Bulle filtre — Le fait de se faire uniquement présenter de l'information et des nouvelles sur Internet qui correspondent à nos préférences et nos croyances. Les bulles de filtre sont créées en partie par des algorithmes qui personnalisent l'information que nous voyons en ligne.

Bulletin de vote — Document utilisé par les électeurs pour indiquer leur choix lors d'une élection, d'une élection partielle ou d'un référendum.

Bulletin de vote annulé — Un bulletin de vote qui n'a pas été placé dans l'urne car incorrectement marqué ou déchiré et est par conséquent remplacé par un nouveau bulletin de vote.

Bulletin de vote refusé — Un bulletin de vote remis au scrutateur par un électeur qui refuse de voter.

Bulletin de vote rejeté — Bulletin de vote qui n'a pu être compté car l'intention de l'électeur n'a pas pu être interprétée clairement d'une ou des marques sur le bulletin de vote.

Bulletin de vote valide — Bulletin marqué adéquatement pour un seul candidat, aussi appelé bulletin de vote valide.

Bulletin de vote spécial — Les bulletins de vote spécial permettent à certains électeurs de voter lorsqu'ils sont. Incapables de voter par anticipation ou le jour de l'élection. Les préposés au scrutin spécial peuvent remettre des bulletins de vote spécial à des électeurs qui ne peuvent se déplacer en raison d'une maladie ou d'une condition incapacitante. Il peut également s'agir d'électeurs qui sont emprisonnés, qui sont des agents électoraux nommés, des résidents de régions éloignées ou qui répondent à tout autre critère établi par le directeur des élections.

Bureau de scrutin — Endroits où se trouvent les urnes électorales/machine à compilation et où les électeurs vont voter.

Bureau de scrutin itinérant — Un bureau de scrutin créé pour servir les électeurs en centres de traitement, en établissements de soins longue durée, dans les refuges d'urgence et les centres de soutien communautaires. Ces bureaux de scrutin peuvent être mis sur pied dans les campus d'établissements postsecondaires, les camps de travail, les établissements correctionnels, les réserves indiennes, les établissements métis, et dans certains immeubles publics, sélectionnés par le directeur des élections. Ces bureaux de scrutin itinérants sont mis sur pied avant l'élection officielle.

C

Cabinet — Le cabinet est formé de ministres des ministères du gouvernement. Ses membres conseillent le premier ministre. Les ministres sont nommés par le lieutenant-gouverneur, sur la recommandation du premier ministre, et sont généralement choisis parmi les membres du parti qui forme le gouvernement. Le cabinet se rencontre régulièrement pour décider ce qui sera à l'ordre du jour à l'Assemblée.

Candidat — Personne qui se présente à une élection dans une circonscription électorale. Un candidat peut être indépendant ou représenter un parti politique reconnu.

Carte d'information de l'électeur (CIE) — Carte envoyée par la poste à tout électeur inscrit et ayant une adresse valide dans la province de l'Alberta. La carte fournit des renseignements individuels concernant le lieu où l'électeur peut voter et les façons de voter.

Centre (de l'échiquier) — Parti politique ou personne qui a des opinions modérées. Une personne avec ce point de vue est considérée comme centriste.

Chambre des communes — Partie du corps législatif du gouvernement fédéral et logé dans les édifices du Parlement à Ottawa. Située à Ottawa, la Chambre des communes compte 338 députés qui créent, mettent en œuvre et appliquent des lois, des règles et des règlements pour l'ensemble du pays.

Charte canadienne des droits et libertés — La Charte garantit certains droits politiques aux citoyens canadiens et des droits civils à tous ceux habitant au Canada.

Chef de parti — Personne choisie ou élue pour agir à titre de chef d'un parti politique.

Circonscription électorale — Zone géographique représentée par un député provincial à l'Assemblée législative de l'Alberta. Une lutte électorale sera livrée dans les 87 circonscriptions lors de l'élection provinciale de 2019. Chacune sera représentée par un député provincial.

Citoyenneté informée — Cela implique de s'informer grâce à différentes sources d'information, de comparer les perspectives et de suivre l'actualité.

Commettant — Personne qui réside dans une circonscription électorale.

Commissaire d'élection — Un agent non partisan de l'Assemblée législative, chargé d'enquêter sur les plaintes, d'imposer des sanctions administratives, d'émettre des lettres de réprimande, de conclure des ententes de conformité et de recommander des poursuites.

Communisme — Une idéologie qui préconise le développement d'une société égalitaire et sans classe sociale, fondée sur la propriété commune et le contrôle des propriétés et moyens de production par l'État.

Constitution — Une série de principes fondamentaux et de lois établies garantissant certains droits aux personnes vivant sur le territoire.

Conseil — Groupe d'élus d'une municipalité qui exerce divers pouvoirs au nom des résidents et des contribuables.

Conseiller — Un membre élu d'une autorité municipale, comme une ville ou un conseil de ville. Il peut aussi être appelé un échevin.

Conservatisme — Idéologie politique préconisant la préservation de la société et l'opposition aux changements radicaux.

Couronne — Représente l'autorité du monarque sur les ordres exécutif, législatif et judiciaire. Au Canada, les pouvoirs du monarque sont exercés directement par celui-ci ou celle-ci, ou par son représentant dans chaque administration (gouverneur général, lieutenant-gouverneur).

D

Démocratie — Type de gouvernement où une majorité de personnes sont incluses dans la prise de décision politique. Les citoyens élisent des représentants politiques pour prendre des décisions en leur nom et sont également libres de se présenter à un poste politique.

Démocratie consensuelle — Une forme de démocratie qui utilise un mode décisionnel par consensus pour développer les législations. Les démocraties consensuelles prennent en compte une plus grande diversité de points de vue, contrairement aux décisions prises par la règle de la majorité, et tendent donc à être plus collaboratives et inclusives.

Démocratie parlementaire — Type de démocratie représentative dans laquelle les membres sont élus à un parlement ou à une législature. Le parti politique avec le plus grand nombre de sièges ou de représentants élus au parlement ou à la législature forme le gouvernement et détermine le chef du gouvernement. Le Canada est une démocratie parlementaire.

Démocratie représentative — Les représentants sont élus par le peuple (dans le cadre d'une élection) afin qu'ils prennent des décisions en son nom.

Dénombrement — Processus de collecte de données auprès des électeurs aux fins d'établir la liste électorale.

Dépouillement — Décompte des bulletins après une élection. Les bulletins sont comptés et recomptés afin de s'assurer que les résultats sont les plus exacts possible.

Député — Une personne élue par le peuple dans une circonscription fédérale donnée pour le représenter à la Chambre des communes. Il y a 338 députés, représentant chacun une circonscription différente.

Député provincial — Personne élue par la population dans une circonscription donnée afin de la représenter à l'Assemblée législative.

Désinformation — Une information fausse qui est créée et diffusée délibérément pour causer des dommages. Elle a pour but de confondre les gens sur ce qui est vrai et d'influencer leur façon de penser ou d'agir.

Dictature — Type de gouvernement où une seule personne détient tout le pouvoir. Le pouvoir est maintenu grâce à un état à parti unique ou par le recours à l'armée, sans le consentement du peuple. Les citoyens ont des droits et libertés limités.

Directeur général des élections — Agent non partisan de l'Assemblée législative, chargé de veiller à l'application de la *Election Act* et de la *Election Finances and Contributions Disclosure Act*.

Directeur du scrutin — Responsable du dénombrement et des élections dans chacune des circonscriptions. Le directeur du scrutin est chargé de l'organisation matérielle des élections dans sa circonscription. Il doit recruter, former et superviser les agents électoraux de première ligne qui travaillent aux bureaux de scrutin.

Discours du trône — Discours lu par le lieutenant-gouverneur au début de chaque nouvelle session de l'Assemblée législative. Ce discours décrit en gros les intentions du gouvernement pour la nouvelle session.

Droit — Une liberté protégée par la loi qui vous permet de poser certains actes.

Droits démocratiques — Les droits démocratiques comprennent le droit de tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus, de voter aux élections, d'être candidat à une élection et d'exiger que les gouvernements tiennent des élections au moins tous les cinq ans et que les élus se réunissent au moins une fois par an.

Droite (de l'échiquier) — Sur l'échiquier politique, une personne ou un parti qui favorise le conservatisme et la tradition. Les partisans de la droite croient que le gouvernement ne devrait pas intervenir auprès des gens ou des entreprises.

E

Échevin — Voir *conseiller*

Échiquier politique — Façon de caractériser des idées, des croyances, des valeurs et des priorités. L'échiquier politique constitue un cadre conceptuel permettant d'évaluer les idéologies, les partis politiques et les différents enjeux.

Éditorial — Article de journal écrit par ou au nom d'une maison d'édition, du rédacteur ou de l'équipe de rédaction qui exprime une opinion sur un sujet important ou qui analyse un enjeu, un événement ou une situation.

Électeur — Quelqu'un qui est admissible à voter dans une circonscription. Pour être admissible, vous devez être un citoyen canadien, avoir 18 ans et plus résider habituellement en Alberta.

Élection — Processus par lequel les électeurs choisissent des représentants au niveau municipal, provincial/territorial ou fédéral. Les élections se tiennent à intervalles réguliers.

Élection à date fixe — L'obligation de tenir des élections à une date prédéterminée dans un calendrier électoral spécifique. L'Alberta a établi les élections à date fixe en 2012; les élections générales de la province doivent se tenir pendant la période de trois mois entre le 1er mars et le 31 mai, tous les quatre ans.

Élection générale — Élection qui se tient à intervalles réguliers et au cours de laquelle on élit des candidats dans les circonscriptions du pays ou d'une province ou territoire.

Elections Alberta — Elections Alberta est un organisme non partisan de l'Assemblée législative de l'Alberta chargé de l'administration des élections provinciales, des élections partielles et des référendums.

Élection partielle — Élection tenue dans une circonscription électorale, municipalité ou communauté rurale pour pourvoir un siège devenu vacant.

Électorat — Ensemble des électeurs.

Émanciper — Accorder le droit de vote à un groupe de personnes en particulier.

Enjeu — Important sujet de débat ou de discussion.

Exécutif — Voir *pouvoir exécutif*.

F

Fait — Quelque chose existant, ayant existé, ou s'étant précédemment déroulé.

Fascisme — Idéologie autoritaire, généralement portée par un parti unique extrêmement nationaliste ou militariste.

Fausse information — Une information inexacte, mais considérée véridique par la personne qui la diffuse. Même si la fausse information peut être préjudiciable, ce n'est pas son intention réelle.

Fausse nouvelle — Un terme politisé et controversé qui s'associe à de l'information erronée.

Fédéral — L'un des ordres de gouvernement au Canada; il représente l'ensemble du pays.

G

Gauche (de l'échiquier) — Sur le plan politique, celui qui favorise les services sociaux et l'intervention gouvernementale dans l'économie et les politiques qui favorisent l'égalité sociale, les visions socialistes ou progressistes.

Gouvernance autochtone — Formes de gouvernement dans certaines communautés autochtones ou Premières nations. Les gouvernements autochtones remplacent, se chevauchent ou partagent certaines responsabilités avec le gouvernement de leur province ou territoire ou le gouvernement fédéral.

Gouvernement — Désigne les personnes et les institutions mises en place pour diriger un pays, une nation, une province ou une communauté. Le rôle du gouvernement est de créer et de faire respecter les lois, de fournir des services et de prendre des décisions au profit des personnes vivant à l'intérieur de ses frontières.

Gouvernement autonome — Un groupe autochtone ayant le contrôle de ses propres affaires. Les accords complets sur les revendications territoriales (traités modernes) entre les gouvernements canadiens et les Premières Nations se traduisent souvent par une autonomie accrue des peuples autochtones dans le choix de leur propre méthode de représentation et de prise de décision.

Gouvernement de coalition — Lorsque deux ou plusieurs partis politiques joignent leurs forces pour former un gouvernement; aucun de ces partis ne pourrait à lui seul former un gouvernement majoritaire.

Gouvernement de consensus — Un type de gouvernement où le pouvoir politique est partagé par un groupe de personnes sans affiliation politique et où une approche plus collaborative est adoptée pour développer les projets de loi. Les gouvernements de consensus existent au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Gouvernement majoritaire — Gouvernement constitué par un parti ou une coalition de partis détenant la majorité des sièges au parlement ou à l'Assemblée législative.

Gouvernement minoritaire — Un gouvernement qui ne détient pas la majorité des sièges au parlement ou à l'Assemblée législative, mais qui est tout de même au pouvoir parce qu'il détient habituellement plus de sièges que tout autre parti. Il doit conserver la confiance du parlement ou de l'Assemblée législative pour continuer à gouverner.

Gouverneur général — Représentant de la Reine et chef d'État à titre cérémonial. Il est nommé par la reine sur la recommandation du premier ministre du Canada. Le gouverneur général inaugure, proroge ou dissout l'Assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

Greffier du scrutin — L'agent électoral qui aide le scrutateur au bureau de scrutin en tenant à jour la liste électorale et d'autres documents. Il assume également d'autres responsabilités.

Idéologie politique — Série d'idéaux ou de principes communs au sujet de la politique et de la façon dont le gouvernement devrait fonctionner. Le libéralisme, le conservatisme, le socialisme, le communisme et le fascisme sont des idéologies courantes.

Impartial — Objectif ou neutre; qui ne favorise pas un côté ou une opinion plus qu'un autre.

Indépendant — Un candidat ou un député qui ne représente pas un parti politique.

Indien inscrit — Autochtones inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens qui ont droit à divers programmes et services.

Isoloir — Écran ou outil de confidentialité derrière lequel les électeurs marquent leur bulletin de vote.

Jour de l'élection — La journée fixée de l'élection.

Journalisme — Cela consiste à recueillir de l'information, à l'évaluer, à la présenter et à commenter les nouvelles.

Journalisme d'opinion — Offre un point de vue sur un événement, un débat ou un nouveau développement. Ses objectifs peuvent varier et il a parfois pour but de critiquer, de féliciter, d'interpréter ou de convaincre. Il n'est pas forcément objectif ou équilibré, et est souvent influencé par des notions ou opinions préconçues.

journalisme factuel — Vise à rapporter les événements, les enjeux ou les nouveaux développements, dans le but d'informer les gens. Même s'il comprend une certaine forme d'analyse et d'évaluation, il repose sur les faits et non sur les opinions.

Journaliste — Une personne qui oblige le gouvernement et d'autres instances au pouvoir à rendre des comptes, informe les citoyens sur les événements et nouveaux développements, favorise les débats sur divers enjeux et donne une voix à la population.

Judiciaire — Voir *pouvoir judiciaire*.

L

Législatif — Voir *pouvoir législatif*.

Législation — Projet de loi présenté à un parlement ou à une législature. Il est promulgué lorsqu'il est adopté par le parlement ou l'Assemblée législative et a reçu la sanction royale.

Législature — Officiellement, désigne le lieutenant-gouverneur qui agit avec l'avis et le consentement de l'Assemblée législative.

Libéralisme — Idéologie politique qui favorise la liberté individuelle, mais reconnaît la nécessité d'une forme d'intervention gouvernementale dans l'économie.

Libertarisme — Une idéologie politique qui préconise la réduction au strict minimum des interventions de l'état dans les affaires d'une personne.

Liberté — Pouvoir ou droit d'agir, de parler ou de penser, sans obstruction ou sans contrainte.

Lieu de vote — Bâtiment ou autre installation où a lieu le vote.

Lieutenant-gouverneur — Représentant de la Reine et chef d'État à titre cérémonial au niveau provincial. Il est nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre du Canada. Le lieutenant-gouverneur inaugure, proroge ou dissout l'Assemblée législative et accorde ou refuse la sanction royale aux projets de loi adoptés par l'Assemblée législative.

Liste électorale — La liste de toutes les personnes ayant le droit de voter et qui se sont enregistrées pour voter dans une circonscription électorale. Cette liste est divisée en sections de vote.

M

Maire — Le chef d'un conseil municipal dans une municipalité urbaine.

Membres du personnel électoral — Personnes qui assument un rôle particulier lors de la tenue d'une élection. Certains, comme le directeur du scrutin, sont au service des électeurs tout au long de la période électorale dans un bureau se trouvant dans la circonscription. D'autres sont au service des électeurs lors du vote par anticipation ou le jour de l'élection.

Ministère — La fonction publique de l'Alberta est divisée en ministères. Chaque ministère est chargé d'un domaine de responsabilité particulier, de fonctions gouvernementales ou de fournir des services.

Ministre — Voir *ministre du cabinet*.

Ministre du cabinet — Membre du cabinet ou du conseil exécutif. Les ministres du cabinet présentent des projets de loi et en débattent. Ils administrent également les ministères et formulent les politiques du gouvernement.

Monarchie — Un gouvernement dirigé par un monarque (roi ou reine) ou une famille royale. La transmission du pouvoir politique est héréditaire et ce pouvoir reste généralement aux mains du monarque jusqu'à sa mort. Une monarchie peut être une monarchie absolue ou une monarchie constitutionnelle.

Monarchie absolue — Le monarque (ou dictateur) conserve la totalité des pouvoirs politiques et règne sur l'État et le peuple.

Monarchie constitutionnelle — Forme de gouvernement où l'autorité du monarque est limitée par une constitution. Le gouvernement est démocratiquement et dirigé par un chef, tandis que le monarque reste le chef de l'État et exerce les fonctions cérémoniales. Le Canada est une monarchie constitutionnelle puisque la Reine est le chef de l'État officiel et est représentée par le gouverneur général au niveau fédéral et le lieutenant-gouverneur dans chaque province.

Municipal — Réfère au niveau de gouvernement le plus local au Canada. Les gouvernements municipaux ou locaux existent en vertu de la législation provinciale ou territoriale.

Municipalité rurale — Comprend les districts ou comtés ruraux de la province. Comprend les terres agricoles et collectivités non enregistrées, comme les hameaux et les subdivisions résidentielles rurales.

Municipalité urbaine — Comprend les régions où il y a une concentration de gens et de bâtiments, incluant les villes, villages et centres de villégiature.

N

Neutralité — Une personne ou une opinion qui reste objective sur un enjeu donné.

Nombre de sièges — Nombre de sièges que détient chaque parti au Parlement ou à l'assemblée législative. Le parti ou la coalition de partis qui détient le plus grand nombre de sièges forme généralement le gouvernement.

Non partisan — Personne ou organisation qui n'est pas associée à un parti politique.

O

Oligarchie — Système gouvernemental où le pouvoir appartient à un petit groupe de personnes privilégiées.

Opinion — Le point de vue, la prise de position ou le jugement personnel d'une personne. Les opinions sont personnelles et très subjectives. Elles sont aussi influencées par les expériences, les valeurs, les connaissances et les perspectives de chacun.

Opposition officielle — Parti qui détient le deuxième plus grand nombre de sièges au parlement ou à l'Assemblée législative. Il a droit à certains avantages financiers et autres qui relèvent de la procédure, par rapport aux autres partis de l'opposition.

P

Parlement — Terme utilisé pour désigner le lieu où se tiennent les débats à la Chambre des communes.

Partage des compétences — Lorsque les compétences fédérales, provinciales/territoriales ou municipales se chevauchent.

Parti d'opposition — Parti qui n'est pas le parti au pouvoir et qui n'appartient pas à une coalition de partis formant le gouvernement.

Parti politique — Groupe de personnes partageant une vision et des convictions politiques similaires, et dont l'objectif est d'accéder au pouvoir par l'entremise d'une élection, de former le gouvernement et d'apporter des changements constructifs.

Partialité — Une opinion préconçue, une vision unilatérale ou un préjugé contre quelque chose ou quelqu'un sans preuve ou raisonnement adéquat.

Participation électorale — Nombre total de personnes qui ont accepté un bulletin de vote lors d'une élection ou qui participent au processus électoral. Elle s'exprime généralement sous la forme d'un pourcentage du nombre total d'électeurs admissibles.

Partisan — Être partisan signifie que l'on appuie un parti, une cause ou une personne.

Période de la campagne — Dans le cas d'une élection générale, la période de la campagne débute le 1er février de l'année où l'élection se tient et se termine deux mois après l'élection.

Période électorale — La période de 28 jours suivant la publication des brefs et se terminant le jour de l'élection.

Perspective — Une approche ou opinion spécifique sur un sujet donné : un point de vue.

Peuples autochtones — Peuple comprenant les Premières Nations, les Inuit et les Métis du Canada.

Plateforme du parti — Série de principes et de politiques sur des questions de compétence concernant le gouvernement et le public. Les partis partagent leurs plates-formes à travers des annonces, des publicités et des événements.

Pollution informationnelle — Voir Fausse information et Désinformation

Pourcentage des suffrages exprimés — Pourcentage de tous les votes enregistrés pour un parti politique. Exprime le niveau de support dans une circonscription ou région.

Pouvoir exécutif — Branche du gouvernement qui met en œuvre et applique les lois, règles et règlements avec le soutien de la fonction publique.

Pouvoir judiciaire — Branche du gouvernement qui interprète les lois, les règles, et les règlements, et qui punit ceux qui sont reconnus coupables d'avoir enfreint les lois, les règles, et les règlements.

Pouvoir législatif — Branche du gouvernement qui a le pouvoir de créer, changer, et annuler des projets de loi ou des lois.

Préfet — Voir *maire*.

Premier ministre — Le chef d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Après une élection, le chef du parti qui détient le plus grand nombre de sièges devient généralement le premier ministre.

Premières Nations — Les Premières Nations comprennent des Autochtones considérés par le gouvernement fédéral comme des Indiens non inscrits et des Indiens inscrits. Les Premières Nations sont établies sur des terres appelées réserves ou dans diverses collectivités à travers le pays.

Préposé à l'information — Une personne nommée pour accueillir et aider les électeurs, diriger les électeurs vers la bonne section de vote et maintenir l'ordre.

Projet de loi — Voir *législation*.

Provincial — Réfère à l'un des niveaux de gouvernement au Canada; représente chacune des provinces.

R

Recherche d'image inversée — Une technique utilisée pour identifier la source d'une image digitale et qui peut révéler si une photo a été retouchée ou utilisée hors de son contexte.

Représentant de candidat — Une personne représentant un candidat à un bureau de scrutin et qui observe le dépouillement des urnes.

République — Un État, un pays ou un gouvernement souverain qui gouverne sans monarque. Le gouvernement démocratiquement élu détient tous les pouvoirs politiques. Toutefois, l'exercice de ce pouvoir est fermement encadré par la règle de droit et souvent par une constitution.

Responsabilité — Devoir ou obligation qui vous oblige à respecter, promouvoir et maintenir certains droits.

S

Scrutateur — Le membre du personnel électoral qui supervise un bureau de scrutin. Le scrutateur doit administrer les déclarations, émettre un bulletin aux électeurs et leur expliquer comment le marquer, compter les bulletins de vote et certifier les résultats.

Scrutin secret — Les élections ont recours au scrutin secret, ce qui signifie que personne ne peut connaître le choix d'un électeur, sauf ce dernier.

Section de vote — Les circonscriptions électorales sont divisées en sections de vote aux fins d'assurer une administration efficace des élections. Pour chaque section de vote, un scrutateur et un greffier du scrutin gère le processus du vote. Il peut y avoir plusieurs sections de vote dans un seul bureau de scrutin.

Sénat — Partie du pouvoir législatif du gouvernement fédéral au Canada. Situé à Ottawa, le Sénat compte 105 sénateurs nommés.

Slogan — Phrase percutante répétée dans les publicités et en politique.

Socialisme — Idéologie politique qui favorise un système dans lequel les moyens de production, de distribution et d'échange appartiennent à la collectivité, et sont généralement administrés par l'État.

Sondage — Un échantillonnage des opinions d'un groupe de personnes sélectionnées au hasard ou en fonction de critères précis sur un sujet donné, dans le but d'analyser des tendances.

Sondage d'opinion — Une question ou une série de questions ayant pour but de mesurer la position du public sur un sujet spécifique ou une série de sujets.

Sondage spécialisé — sondage qui cherche à comprendre l'attitude des gens sur des enjeux spécifiques et des propositions politiques.

Subsidiarité — Principe qui régit le partage des responsabilités entre les différents ordres de gouvernement. La gestion d'un dossier revient à l'ordre de gouvernement qui en est le plus près.

Suffrage universel — Extension du droit de vote à tous les citoyens adultes, y compris la suppression des restrictions contre les femmes, les peuples autochtones et les minorités ethniques et religieuses.

Système électoral — Processus par lequel les votes se traduisent en sièges au Parlement ou à une assemblée législative. En Alberta et à travers le Canada, on utilise un système uninominal majoritaire à un tour (SMU).

Système uninominal à scrutin majoritaire — Système électoral fondé sur des circonscriptions uninominales, dans lequel un candidat est élu s'il remporte le plus de votes dans sa circonscription. On parle également de système uninominal majoritaire.

Système uninominal majoritaire à un tour — Système dans lequel le candidat qui obtient plus de votes que les autres candidats remporte l'élection dans une circonscription électorale. Il ne peut y avoir qu'un seul candidat qui puisse être élu par circonscription électorale.

T

Territorial — réfère à l'un des ordres de gouvernement au Canada; représente les territoires.

U

Urne — Un contenant pour les bulletins marqués.

V

Valeurs — Les principes d'une personne ou son code de conduite et ses priorités dans la vie.

Vision du monde — La manière dont une personne perçoit le monde qui l'entoure et interprète les événements au quotidien.

Votant — Se réfère à un électeur ayant voté.

Vote par anticipation — Le vote par anticipation a lieu entre le mardi et le samedi de la semaine précédant le jour de l'élection. Les bureaux de scrutin par anticipation sont ouverts entre 9 h et 20 h, le jour de l'élection.